



## **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Délégation faite au Président**

**Réf. : P410\_2020**

**Date : 24/11/2020**

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 à la convention n°18P00102 - Dispositif IDEE  
Stratégie territoire Durable 2030**

### **Exposé**

Le 03 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a signé une convention avec la Région Normandie afin d'obtenir un financement de 150 000 € pour l'élaboration de sa stratégie globale et transversale de développement durable.

Notre collectivité s'est engagée dans les missions suivantes :

- La création d'une démarche interne de développement durable au sein des services,
- L'élaboration d'un diagnostic et scénarii pour la transition énergétique,
- La réalisation d'un état des lieux et plan d'actions en faveur de la Trame verte et bleue,
- La mise en place d'une stratégie sur l'économie circulaire et les déchets,
- Un travail sur les thématiques : agriculture durable, littoral, éducation au développement durable, eau et milieux aquatiques ainsi que le tourisme.

La Région Normandie nous a transmis l'avenant n°1 à ladite convention et ce dernier modifie l'article 5 - alinéa 2 - Modalités de versement de la subvention.

Initialement, ce versement devrait être effectué en année N+2. Grâce à cette modification et sur présentation des justificatifs, La Communauté d'Agglomération Le Cotentin pourra obtenir une avance correspondant à 30 % du montant maximal de la subvention.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** la convention 18P00102 actée pour le financement de la démarche Territoire durable 2030 en date du 03 juin 2019,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°1 à la convention n°18P00102 pour le financement de la démarche Territoire durable 2030,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**